



SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 16 DECEMBRE 2019

Convocations adressées le mardi 10 décembre 2019

Nombre de délégués titulaires présents : 47

Nombre de délégués votants : 55

Nombre de délégués titulaires en exercice : 55

Délégués titulaires présents :

Philippe BRIAND, Christophe BOUCHET, Frédéric AUGIS, Marie-France BEUFILS, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Wilfried SCHWARTZ, Jean-Luc GALLIOT, Alexandre CHAS, Bertrand RITOURET, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Jacques LE TARNEC, Thibault COULON, Alexandra SCHALK-PETITOT, Patrick DELETANG, Bernard PLAT, Bernard LORIDO, Sébastien MARAIS, Bruno FENET, Patrick CHALON, Jean-Marie METAIS, Christian AVENET, Nadine NOWAK, Didier VALLEE, Michèle LAUNAY, Gérard DAVIET, Jean-Paul LAUNAY, Christian BRAULT, Sandrine FOUQUET, Rabia HADJIDJ BOUAKKAZ, Nathalie TOURET, Danielle PLOQUIN, Florence DRABIK, Martine GARRIGUE, Françoise DESROUSSEAU, Philippe LEBOT, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Jean-Marc PICHON, Martine BELNOUE, Nathalie SAVATON, Sophie AUCONIE, Barbara DARNET MALAQUIN, Christine BEUZELIN, Yves MASSOT, Emmanuel DENIS

Titulaires absents excusés :

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Christian GATARD, Aude GOBLET a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Jean-Paul LAUNAY, Vincent TISON a donné pouvoir à Philippe LEBOT, Martine POTEL a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Serge BABARY a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Jacques CHEVTCHENKO a donné pouvoir à Christine BEUZELIN, Cécile JONATHAN a donné pouvoir à Emmanuel DENIS

Désignation de Bernard LORIDO, Membre du Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

C_19_12_16_024- EAU - ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE PUBLIC DES EAUX PLUVIALES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire, compétente en matière d'eaux pluviales, souhaite se doter d'un règlement encadrant le fonctionnement du service public des eaux pluviales à l'échelle de son territoire.

L'objet de ce dernier est de définir les principes retenus par la collectivité qui s'imposent aux usagers de ce service, en cohérence avec les réglementations en vigueur, auxquels leurs installations doivent être conformes (prescriptions techniques, recommandations).

Le champ d'application, les limites d'intervention du service, les droits et devoirs de chaque partie y sont précisés.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission politiques environnementales et qualité de vie, en date du 25 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 décembre 2019,

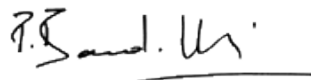
Vu l'avis du Bureau réuni en commission de l'administration générale en date du 02 décembre 2019,

- **APPROUVE** le règlement des eaux pluviales de Tours Métropole Val de Loire, tel qu'annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.

**Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,**



Frédéric BAUDIN-CULLIERE